

Attestation de Sécurité Routière de niveau 2 (ASSR2)

L'Attestation de Sécurité Routière de niveau 2 (ASSR2) est **obligatoire pour l'inscription au permis de conduire**.

Si votre enfant n'a pas obtenu l'ASSR2 au collège, il a la possibilité de **se présenter à nouveau à l'examen gratuitement au lycée**, sous réserve de compléter le document ci-dessous.

Je soussigné(e), (nom et prénom)

Représentant légal de l'élève, demande que mon enfant

(nom et prénom)

présente à nouveau l'ASSR2.

Date et signature du représentant légal